



## Sommaire



# LES RISQUES MAJEURS

## DICRIM

### Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Version 1 du 01/10/2021

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| Le mot du Maire .....                | 3  |
| Définition et prévention .....       | 4  |
| Vernosc-lès-Annonay .....            | 7  |
| L'organisation des secours .....     | 8  |
| Les moyens d'alerte .....            | 9  |
| Les risques naturels                 |    |
| Séisme .....                         | 10 |
| Feu de forêt .....                   | 12 |
| Mouvement de terrain .....           | 14 |
| Minier - Cavités souterraines .....  | 16 |
| Climatique .....                     | 18 |
| Les risques technologiques           |    |
| Nucléaire .....                      | 21 |
| Rupture barrage .....                | 25 |
| Transport matières dangereuses ..... | 28 |
| Indemnisation après la crise .....   | 31 |
| Vos informations personnelles .....  | 32 |
| Conseils .....                       | 33 |
| Annuaire .....                       | 34 |
| Lexique .....                        | 35 |
| À propos de ce document .....        | 36 |

**La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.**

**Ce livret vous permettra de mieux connaître les risques majeurs concernant notre commune et d'acquérir les bons réflexes à adopter en cas de crise.**

**Pour compléter cette brochure, vous pouvez élaborer votre propre Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS). Il vous permettra de surmonter plus sereinement un événement mettant en danger vos biens et votre famille. Pour cela, vous trouverez sur le site du Ministère de l'Intérieur la plaquette « Je me protège en famille ».**



## Le mot du Maire

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un bulletin d'information qui a pour objectif de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus, sur les consignes de sécurité à respecter et sur les actions à mener en cas de crise. Ce document élaboré dans un souci d'information et de prévention est destiné à nous apprendre les bons réflexes pour faire face à ces situations exceptionnelles.

Il est conseillé à tout citoyen de s'y référer.

Notre commune est concernée par plusieurs risques majeurs d'origine naturelle ou technologique ; le risque zéro n'existant pas, un événement majeur peut survenir à tout instant. Aussi, nous devons anticiper en nous préparant à une telle éventualité.

Soyez assurés que la sécurité au quotidien et donc votre sécurité, est une des préoccupations prioritaires de la municipalité.

Afin d'établir au mieux les actions à conduire en situation de crise, un document complémentaire, le PCS (Plan Communal de Sauvegarde), plus détaillé que le DICRIM, est élaboré en partenariat avec les acteurs locaux (pompiers, élus, services municipaux...).

Cette brochure de sensibilisation, simple, concise et pratique permet d'acquérir les bons réflexes pour être acteur de sa propre sécurité et tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense de la population.

Nous espérons tous que nous n'aurons jamais à mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde, mais nous vous invitons à lire et à conserver ce document comme un guide utile en cas d'évènement majeur.

La sécurité est l'affaire de tous ; à chacun d'anticiper et d'agir.

Patrick OLAGNE  
Maire de Vernosc-lès-Annonay

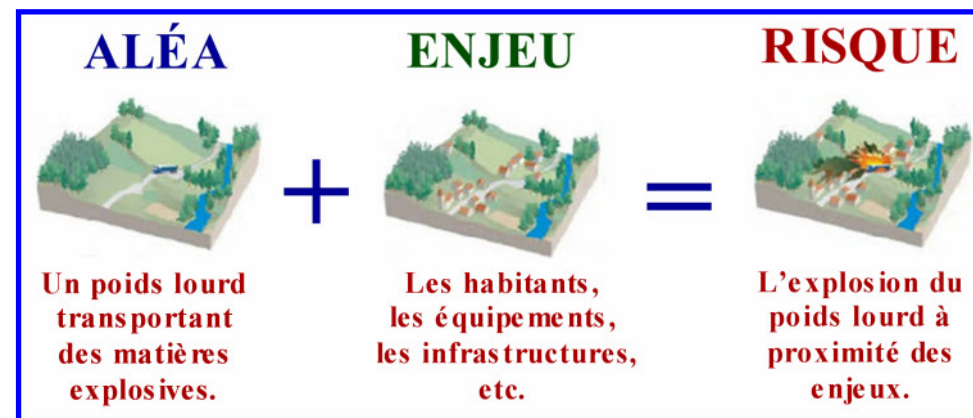


## Définition et prévention

### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur fait appel à deux paramètres :

- **L'aléa**, représenté par la manifestation d'un phénomène naturel ou lié à des activités humaines.
- **L'enjeu** représentant l'ensemble des personnes ou des biens pouvant être affectés par l'aléa.



Le risque se traduit par le croisement d'un aléa avec un ou des enjeux. Un risque majeur se caractérise par une probabilité de survenance généralement faible et par une gravité généralement très importante, dont les effets peuvent affecter un grand nombre de personnes, atteindre des ressources ou des infrastructures stratégiques, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction immédiate et normale de la société.

**Le risque majeur est donc caractérisé par sa faible probabilité et sa forte gravité.**

### La prévention des risques majeurs en France :

En France, la politique de prévention s'inscrit dans une logique de développement durable puisqu'elle tente de réduire les conséquences sociales, économiques et environnementales des événements potentiels.



## Définition et prévention

Cette politique s'organise selon sept axes :

- La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque : elle permet la prévision et la surveillance (par exemple, les cartes de vigilance de Météo France).
- Le Système National d'Alerte (SNA) d'un danger aux populations : il est émis par des sirènes diffusant trois séquences sonores successives de 1 minute 41 secondes chacune et séparées entre elles par un intervalle de 5 secondes. La population doit avant tout se mettre à l'abri dans un bâtiment et en outre, se mettre à l'écoute de la radio pour prendre les consignes des autorités. À noter que la commune de Vernosc-lès-Annonay n'est pas équipée d'une telle sirène. La ville d'Annonay en possède deux.
- L'information préventive et l'éducation au niveau de la commune : elles se font par l'intermédiaire du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ainsi que par les programmes scolaires. Depuis 2002, les établissements scolaires sont tenus d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).
- La prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire : des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPR) élaborés par les préfets et annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont pour objectif de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque. Des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont aussi progressivement mis en place. Depuis 1976, une législation spécifique concerne les établissements industriels dangereux. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et spécialement celles classées Seveso I et II, sont particulièrement contrôlées.



## Définition et prévention

- La mitigation ou réduction de la vulnérabilité : elle implique les professionnels (entreprises du bâtiment, etc.) et les particuliers. Par exemple, c'est le cas des règles parasismiques à respecter lors de la construction d'un bâtiment pour réduire sa vulnérabilité lors d'un séisme.
- La planification de l'organisation des secours : elle peut aller du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) jusqu'au dispositif d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) déclenché par le préfet. Celui-ci peut s'accompagner d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour les établissements classés Seveso, certains barrages ou les sites nucléaires. À noter que le Plan Particulier d'Intervention du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Saint-Alban-du-Rhône/Saint-Maurice-l'Exil inclut la commune de Vernosc-lès-Annonay.
- La prise en compte du retour d'expérience après une catastrophe pour améliorer la prévention et la gestion des risques. Par exemple, après l'accident majeur qui s'est produit en 2011 à la centrale nucléaire de Fukushima-Daiichi, la France a décidé d'étendre le rayon des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) de 10 à 20 kilomètres autour des sites nucléaires.

Les acteurs sont donc multiples : ministères, collectivités territoriales, organismes publics mais aussi acteurs économiques et citoyens. La responsabilité aussi bien individuelle que collective est essentielle dans la prévention et la gestion des risques majeurs.



## Vernosc-lès-Annonay

Vernosc-lès-Annonay est une commune rurale située sur le plateau annonéen. Sa superficie est de 1 608 hectares et son altitude est comprise entre 180 et 430 mètres. Depuis plusieurs années sa population s'accroît et dépasse actuellement les 2 700 habitants (2 720 au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Région : Auvergne-Rhône-Alpes

Département : Ardèche (Préfecture Privas)

Circonscription : 2<sup>e</sup> circonscription de l'Ardèche

Arrondissement : Tournon-sur-Rhône

Canton : Annonay-2

EPCI : Annonay Rhône Agglo, qui compte 29 communes

Code INSEE : 07337

Code postal : 07430

Coordonnées GPS et adresse de la mairie :

Latitude N 45,2188 ° - Longitude E 4.7144 ° - Altitude 395 mètres

257 rue du Centre - 07430 Vernosc-lès-Annonay - Tél : 04 75 33 49 54

### Les huit risques majeurs identifiés à Vernosc-lès-Annonay

#### Risques naturels



**Séisme**



**Feu de forêt**



**Mouvement de terrain**



**Minier - Cavités souterraines**



**Climatique**

#### Risques technologiques



**Nucléaire**



**Rupture de barrage**



**Transport de matières dangereuses  
par canalisation.**



## L'organisation des secours

### Le Maire

En cas d'événement, il peut activer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il assure le pilotage et la coordination des secours sur sa commune, en tant que directeur des opérations de secours.

### Les services municipaux

Ils fournissent les moyens logistiques, gèrent l'alerte et l'information du public sur les risques majeurs, ainsi que la mise en oeuvre de mesures de prévention. Ils portent assistance et protection à la population.

### Le personnel des écoles

Il assure la protection des enfants en s'appuyant sur le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) réalisé avec le soutien de la commune.

### Le préfet

En cas d'événement de plus grande importance, il peut mettre en place une cellule de crise et s'appuyer, par exemple, sur le dispositif d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC), ou sur un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Il devient alors directeur des opérations de secours.

### Les exploitants des réseaux

Ils déclenchent leurs plans internes pour remédier aux ruptures et porter assistance aux abonnés.

### Les exploitants des sites nucléaires :

Ils activent le Plan d'Urgence Interne (PUI).

### Les services de secours

Les pompiers, les unités de pompiers spécialisées et le SAMU portent secours aux victimes et circonscrivent l'accident, avec l'appui des forces de l'ordre pour sécuriser les lieux.

En cas d'accident nucléaire, la Force d'Action Rapide Nucléaire (FARN) intervient sur le site nucléaire en situation d'accident afin de limiter la dégradation de la situation et d'éviter la fusion du cœur et tout rejet radioactif dans l'environnement.



## Les moyens d'alerte

En cas d'événement majeur, l'alerte est de la responsabilité de l'État (Préfet) et du Maire. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour que le plus grand nombre de personnes soit averti au plus vite de la situation et de la conduite à tenir.

Selon la nature de l'événement, l'alerte peut être donnée par différents moyens :

- **Application PanneauPocket** : en cas d'événement grave, cette application sera utilisée par la municipalité pour alerter la population. Elle est téléchargeable gratuitement sur App Store (Apple) ou Google Play (Android).
- **Affichage** : sur les panneaux d'affichage mis en place par la municipalité, dans les commerces, etc.
- **Ensemble Mobile d'Alerte (EMA)** : haut-parleur installé sur un véhicule municipal ou des services de secours diffusant un message d'alerte et d'information. La commune de Vernosc-lès-Annonay est équipée avec ce type de matériel.
- **Radio** : France Bleu Drôme Ardèche : FM 87.7 Mhz.
  - ✓ Conseil : avoir un récepteur radio FM qui fonctionne sur piles en cas de coupure d'électricité.
- **Site Internet de la préfecture de l'Ardèche** : [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)
- **Site Internet de la mairie** : [www.vernosc.fr](http://www.vernosc.fr)
- **Réseaux sociaux** : Facebook, Twitter, etc.
- **À noter que la commune de Vernosc-lès-Annonay n'est pas équipée d'une sirène diffusant le Signal National d'Alerte (SNA).**

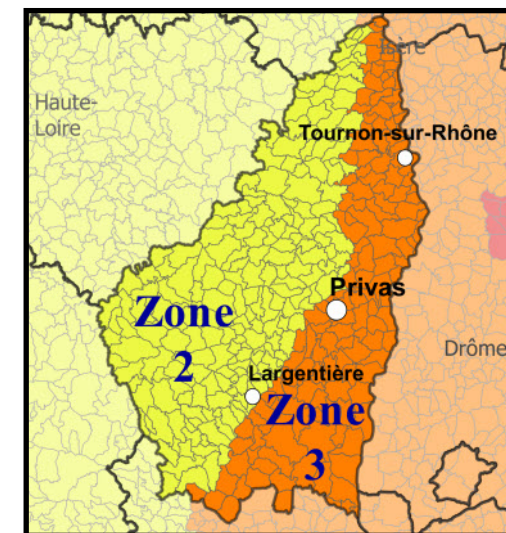


## Séisme

Le zonage sismique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 divise la France en cinq zones de sismicité.

Le département de l'Ardèche est classé en zone 2 (sismicité faible) et en zone 3 (sismicité modérée).

| Les cinq zones de sismicité en France  |
|----------------------------------------|
| <b>Zone 1</b><br>Sismicité très faible |
| <b>Zone 2</b><br>Sismicité faible      |
| <b>Zone 3</b><br>Sismicité modérée     |
| <b>Zone 4</b><br>Sismicité moyenne     |
| <b>Zone 5</b><br>Sismicité forte       |



La commune de Vernosc-lès-Annonay est classée en zone 3, c'est-à-dire en zone de sismicité modérée.

### L'alerte

Actuellement, il n'existe pas de méthode scientifique pour prévoir un séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible avant un tremblement de terre.

### À savoir

- À Vernosc-lès-Annonay, depuis 2001, aucun séisme significatif n'est signalé dans le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM).
- En Ardèche, un fort séisme de magnitude 5.4 MLv s'est produit le 11 novembre 2019 à proximité du Teil, à 75 kilomètres de Vernosc-lès-Annonay.
- Pour en savoir plus sur les séismes : <https://renass.unistra.fr>
- Pour la construction, le respect des règles parasismiques incombe aux propriétaires. Pour connaître la réglementation : [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)





## Séisme

### Pas de panique, je sais quoi faire !

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avant   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construisez en tenant compte des règles parasismiques.</li> <li>• Repérez les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.</li> <li>• Fixez les appareils et les meubles lourds.</li> <li>• Repérez un endroit pour vous mettre à l'abri.</li> </ul>                                                                                                                                                                       |
| Pendant | <p><b>À l'intérieur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évacuez le bâtiment si c'est possible ou mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous une table solide (afin d'éviter les chutes d'objets). Éloignez-vous des fenêtres.</li> </ul> <p><b>À l'extérieur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (ponts, corniches, toitures, ...).</li> </ul> |
| Après   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.</li> <li>• Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.</li> <li>• Vérifier le gaz, l'eau et l'électricité. En cas de fuite de gaz, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les secours.</li> <li>• Dirigez-vous vers un endroit éloigné des bâtiments et des fils électriques.</li> </ul>                                   |

### J'ai les bons réflexes !



Dès les premiers signes, évacuez le bâtiment. Ne prenez pas l'ascenseur.



**Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours.**



Éloignez-vous de la zone dangereuse. Rejoignez le lieu de regroupement.



**Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.**



Écoutez la radio : France Bleu Drôme Ardèche (FM 87.7 Mhz).



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.**



## Feu de forêt

La commune de Vernosc-lès-Annonay est exposée à un risque de feu de forêt potentiellement moyen. En effet, le territoire communal est composé essentiellement d'espaces urbains ou agricoles.

Cependant, certaines zones sont couvertes par une végétation (arbres, arbustes, broussailles) plus ou moins dense où des incendies peuvent se déclarer. C'est par exemple le cas des terrains qui descendent en pente raide vers la Cance (route D270).

### L'alerte

En cas de sinistre, en fonction de son ampleur, les personnes concernées seront alertées et informées par les services de secours et/ou par la commune.

### À savoir

Le déclenchement et la propagation d'un incendie dépendent des conditions climatiques (température, vent, humidité, etc), de la végétation et de l'entretien des sols.

- Une maison est un bon abri, à condition qu'elle ne soit pas entourée de broussailles.
- Code forestier : l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Cette opération doit être réalisée :
  - ✓ sur une profondeur de 50 mètres autour de votre habitation (100 mètres sur arrêté du maire),
  - ✓ le long des voies d'accès à votre terrain (route, sentier, chemin privatif) sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.
- Le 15 juillet 2015, un feu s'est déclaré à mi-chemin entre Tourtel et la Roche Péréandre. Six hectares de végétation sont partis en fumée.
- En août 2000, un incendie a brûlé 898 hectares de végétation entre Villevocance et Annonay.



## Feu de forêt

### Pas de panique, je sais quoi faire !

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avant   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Respectez les obligations légales en matière de débroussaillage autour de votre maison (définies par arrêté préfectoral).</li> <li>Espacez et élaguez les arbres, maintenez les feuillages à plus de trois mètres de l'habitation. Évitez de planter des espèces très inflammables (comme le cyprès).</li> <li>Prévoyez des moyens d'arrosage.</li> </ul> |
| Pendant | <ul style="list-style-type: none"> <li>Recherchez un abri en fuyant dos au feu. Votre habitation reste votre meilleure protection.</li> <li>Respirez, si possible, à travers un linge humide.</li> <li>Ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes.</li> <li>N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.</li> </ul>                      |
| Après   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Sortez protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau).</li> <li>Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment.</li> <li>Inspectez votre habitation, en recherchant et surveillant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aération.</li> </ul>                                        |

### J'ai les bons réflexes !



**Réfugiez-vous dans un bâtiment ou éloignez-vous de la zone dangereuse.**



**Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours.**



**Sur ordre des services de secours, évacuez votre habitation.**



**Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.**



**Dans la fumée, respirez si possible à travers un linge humide.**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.**



## Mouvement de terrain

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme.

Ce risque peut être classé en quatre familles :

- ✓ Affaissement, effondrement, tassement par retrait.
- ✓ Éboulement, écroulement, chute de blocs, érosion.
- ✓ Glissement, fluage, coulée de boue.
- ✓ Ravinement.

### Localisation :

Peu de secteurs sont concernés par les mouvements de terrain à Vernosc-lès-Annonay. Toutefois, des chutes de pierres peuvent se produire dans certaines zones très exposées, principalement sur la RD 270.

### Les actions de prévention :

Dans les zones potentiellement constructibles, les autorisations d'occupation de sol sont conditionnées par la réalisation d'études géotechniques, et l'engagement de travaux éventuellement nécessaires à la réduction des risques.

### L'alerte

En cas de mouvement de terrain, la population concernée sera informée par les moyens mis en oeuvre par la commune et les services de secours.

### À savoir

- Des mouvements de terrain se sont déjà produits à Vernosc-lès-Annonay :
  - ✓ Le 28/01/1881 sur la voie ferrée, à la sortie Est du tunnel de Midon, éboulement de 1 200 m<sup>3</sup> de rochers provoquant la mort du chauffeur de la locomotive et du mécanicien.
  - ✓ Le 01/01/1977 glissement de terrain entraînant la mort de deux personnes.
  - ✓ Inondations et coulées de boue en 1992, 2 fois en 1993 puis en 1996, 1999, 2003 et 2014 (7 arrêtés de catastrophe naturelle).
- Pour plus d'informations, consultez le site de référence dans le domaine des sciences de la Terre : [www.brgm.fr](http://www.brgm.fr)



## Mouvement de terrain

### Pas de panique, je sais quoi faire !

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avant   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fissures murales.</li> <li>✓ Poteaux penchés.</li> <li>✓ Terrains ondulés ou fissurés.</li> </ul> </li> <li>Informez les autorités.</li> </ul> |
| Pendant | <ul style="list-style-type: none"> <li>Éloignez-vous des points dangereux.</li> <li>Suivez les consignes données par les autorités (médias, réseaux sociaux).</li> </ul>                                                                                                                    |
| Après   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Informez les autorités de tout danger observé.</li> <li>Prenez des nouvelles de vos voisins, et le cas échéant, apportez-leur votre aide.</li> </ul>                                                                                                 |

### J'ai les bons réflexes !



Dès les premiers signes, évacuez le bâtiment. Ne prenez pas l'ascenseur.



Éloignez-vous de la zone dangereuse. Rejoignez le lieu de regroupement.



Suivez les consignes des autorités.



Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.



## Minier

Un filon de minerai de plomb argentifère (galène), situé entre le hameau de Balais, le lac de Vert et la Cance, a été exploité de 1736 à 1873.

Toutefois, la commune de Vernosc-lès-Annonay n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques miniers auxquels ils sont soumis.



### À savoir

- L'arrêté préfectoral N° 07-2018-12-11-002 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et les risques miniers précise, en annexe, qu'à Vernosc-lès-Annonay s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location (risque minier).
- La base de données Géorisques ne recense aucune cavité souterraine à Vernosc-lès-Annonay.





## Minier

### Pas de panique, je sais quoi faire !

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avant   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Ne pénétrez pas dans les anciens travaux miniers souterrains ou les installations de surface.</li> <li>Avant acquisition d'un terrain, renseignez-vous auprès de la mairie sur l'existence d'anciens travaux miniers et de restrictions éventuelles à l'occupation du sol.</li> </ul>                                                                                                                |
| Pendant | <ul style="list-style-type: none"> <li>L'apparition en surface de désordres miniers ne présente qu'un risque faible pour la sécurité des personnes.</li> <li>Les bâtiments peuvent être affectés (fissures allant jusqu'à la ruine de l'édifice), créant ainsi une insécurité pouvant nécessiter une évacuation immédiate ou à terme des lieux.</li> <li>Dans tous les cas, il convient de prévenir immédiatement les autorités.</li> </ul> |
| Après   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Ne retournez pas dans les bâtiments endommagés sans l'accord des autorités.</li> <li>Prenez des nouvelles de vos voisins, et le cas échéant, apportez-leur votre aide.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                    |

### J'ai les bons réflexes !



Dès les premiers signes, évacuez le bâtiment. Ne prenez pas l'ascenseur.



Éloignez-vous de la zone dangereuse. Rejoignez le lieu de regroupement.



Tenez-vous informé et suivez les consignes des secours.



Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.



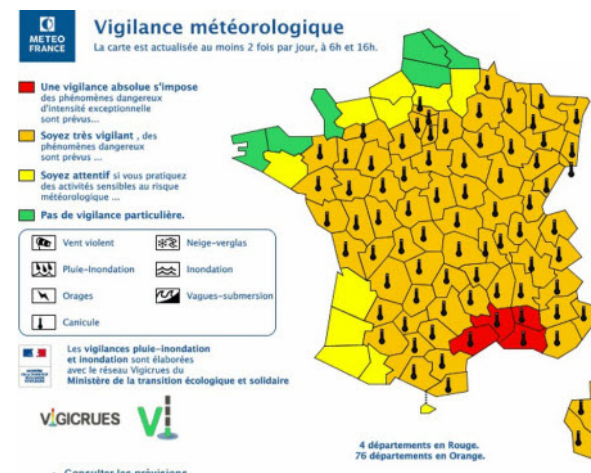
## Climatique

Vents violents, fortes précipitations, orages, neige et verglas, grand froid, canicule sont autant de phénomènes météorologiques qui peuvent se produire à Vernosc-lès-Annonay.

### La vigilance météorologique :

La vigilance météorologique, réalisée par Météo-France est composée d'une carte de la France actualisée au moins deux fois par jour, à 6h et 16h. Mise en place en octobre 2001 par Météo-France, la vigilance est conçue pour informer les citoyens et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole dans les prochaines 24 heures. Pour chaque département, la situation météorologique est représentée à l'aide de quatre couleurs et d'un pictogramme précisant le type de phénomène :

- Couleur verte** : aucune précaution particulière n'est nécessaire.
- Couleur jaune** : phénomènes occasionnellement dangereux mais habituels pour la saison ou la région (verglas localisé, orages d'été localisés, etc.).
- Couleur orange** : phénomènes dangereux de forte intensité.
- Couleur rouge** : phénomènes très dangereux d'intensité exceptionnelle.



Pour vous tenir informé :  
<https://meteofrance.com>



## Climatique

Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins (description du phénomène, trajectoire, conseils) de suivi régional ou national sont émis pour être diffusés par la presse locale et les médias.

### L'alerte

La population est alertée par Météo-France par l'intermédiaire de la télévision et de la radio. Dans certains cas, cette alerte peut être relayée par la Municipalité avec les moyens dont elle dispose (PanneauPocket, site Internet, etc.). Les pouvoirs publics s'organisent pour assurer la sécurité de la population.

### À savoir

Quelques événements climatiques majeurs à Vernosc-lès-Annonay :

- Épisode neigeux historique : 26, 27 et 29 décembre 1970.
- Tempête du 6 au 10 novembre 1982 (arrêté de catastrophe naturelle)
- Tempête Martin : décembre 1999.
- Canicule : été 2003

### J'ai les bons réflexes !

#### Pour les vents violents :

- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent.
- Restez chez vous, rangez les objets exposés au vent, n'intervenez surtout pas sur la toiture.
- Évitez toute activité extérieure, si vous devez vous déplacer, soyez prudents, empruntez les grands axes de circulation. Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.

#### Pour les orages :

- Évitez les activités extérieures. Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.
- Si vous êtes à l'extérieur, abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité.
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.



## Climatique

### Pour la neige et le verglas :

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.
- Si vous devez impérativement vous déplacer, signalez votre départ et la destination à des proches.
- Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

### Pour la canicule :

- Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif. Continuez à manger normalement.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.
- Si vous connaissez des personnes âgées souffrant de maladies chroniques ou isolées, prenez de leurs nouvelles deux fois par jour.
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon, essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas, etc.) trois heures par jour.
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour si possible.
- Si vous avez besoin d'aide, appelez la mairie. En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.

### Pour le grand froid :

- Limitez les activités extérieures si vous faites partie des personnes à risque. Sauf nécessité impérieuse, évitez de sortir votre nourrisson en période de grand froid.
- Si vous devez tout de même sortir à l'extérieur : habillez-vous très chaudement en vous couvrant la tête et le bas du visage. Soyez particulièrement vigilants pour les nourrissons et les enfants.
- À la maison : ne faites pas surchauffer les poêles à bois ni les chauffages d'appoint en raison des risques d'incendie et d'intoxication au monoxyde de carbone. Pour assurer le renouvellement d'air dans votre logement, n'obstruez pas les bouches d'aération et aérez quotidiennement votre habitation, même si les températures sont très basses. Maintenez la température ambiante à environ 19°C.



## Nucléaire



CNPE de Saint-Alban-du-Rhône/Saint-Maurice-l'Exil

La commune de Vernosc-lès-Annonay est concernée par le risque nucléaire. Elle se situe dans le rayon de 20 kilomètres du Plan Particulier d'Intervention (**PPI**) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Saint-Alban-du Rhône/Saint-Maurice-l'Exil (Isère). Le risque majeur associé à cette installation est l'émission d'éléments radioactifs dans l'atmosphère, entraînant une irradiation pour les personnes proches de la source de rayonnement ou une contamination par inhalation ou ingestion de produits contaminés. La sûreté du site repose sur de nombreuses mesures techniques prises dès la conception de l'installation et imposées par la réglementation (réduction du risque à la source).

En cas d'accident sur une installation nucléaire, deux niveaux d'intervention et de secours sont prévus :

- le **PUI** (Plan d'Urgence Interne) mis en place par l'exploitant, doit permettre de limiter les conséquences de l'accident et de ramener l'installation dans un état sûr.
- le **PPI** (Plan Particulier d'Intervention) est déclenché par le Préfet si les effets de l'accident dépassent les limites du site industriel. Ce plan prévoit notamment l'alerte et les secours à la population exposée.



## Nucléaire

En cas d'accident nécessitant le déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (**PPI**), le Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**) sera activé par la commune.

### À savoir

L'échelle **INES** (International Nuclear Event Scale) a été créée après l'accident de la centrale ukrainienne de Tchernobyl en 1986. Elle permet d'aider la population et les médias à comprendre immédiatement la gravité d'un incident ou d'un accident dans le domaine nucléaire.



**En France**, les accidents nucléaires les plus graves (niveau 4 sur l'échelle **INES**) ont eu lieu à la centrale de Saint-Laurent-des-Eaux (Loir-et-Cher) en octobre 1969 et en mars 1980. Dans les deux cas, des combustibles ont fusionné dans un des réacteurs.

**À l'étranger**, les accidents de Tchernobyl (1986) et Fukushima (2011) ont été classés au niveau 7 sur l'échelle **INES**.





## Nucléaire

### L'alerte

L'alerte nucléaire sera déclenchée par les autorités (Préfet). Elle sera relayée par les médias, les réseaux sociaux, et par tous les moyens d'alerte dont dispose la commune de Vernosc-lès-Annonay (PanneauPocket, ensemble mobile d'alerte, etc.).

### L'iode stable (iodure de potassium)

Pour éviter ou limiter la fixation de l'iode radioactif sur la glande thyroïde, les autorités pourront demander à la population exposée de prendre des comprimés d'iode stable. **Les comprimés d'iode stable doivent être pris lorsque le préfet en donne la consigne et uniquement à ce moment là.**

Les comprimés d'iode sont mis, de façon préventive, à disposition de la population. Si vous n'en possédez pas, vous pouvez vous en procurer dans une pharmacie distributrice, muni du bon de retrait qui vous a été adressé ou d'une simple attestation de domicile.

La municipalité a mis en place un stock d'iode stable dans tous les bâtiments communaux. Les personnes se trouvant dans l'une de ces salles au moment de l'alerte auront donc à leur disposition des comprimés d'iode.



Plus d'informations sur :  
[www.distribution-iod.com](http://www.distribution-iod.com)



## Nucléaire

### Pas de panique, je sais quoi faire !

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avant   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Procurez-vous des comprimés d'iodure de potassium (iode stable) dans une pharmacie distributrice. Rangez-les à l'abri de la chaleur et hors de portée des enfants.</li> <li>Si votre habitation est équipée d'une VMC (ventilation mécanique contrôlée), identifiez le moyen pour la couper.</li> <li>En prévision d'un confinement, repérez dans votre habitation une pièce facile à rendre étanche (peu de portes et fenêtres).</li> </ul> |
| Pendant | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettez vous à l'abri dans un bâtiment.</li> <li>Confinez-vous. Coupez la VMC. Fermez portes et fenêtres. Obstruez les entrées d'air (chiffons, ruban adhésif, ...).</li> <li>Écoutez les médias et suivez les consignes des autorités.</li> <li>N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.</li> <li>Ne prenez l'iode stable que sur ordre du préfet.</li> <li>Préparez-vous à une éventuelle évacuation.</li> </ul> |
| Après   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Gardez votre calme, les pouvoirs publics prendront en charge la population susceptible d'avoir été exposée aux rejets radioactifs.</li> <li>Ne consommez aucune denrée issue d'un prélèvement dans le milieu naturel (cueillette, chasse ou pêche).</li> </ul>                                                                                                                                                                               |

### J'ai les bons réflexes !



Dès l'alerte donnée, mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Attendez à l'intérieur. Respectez les consignes des autorités.



Écoutez la radio : France Bleu Drôme Ardèche (FM 87.7 Mhz).



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.



Confiniez-vous. Coupez la VMC. Obstruez les entrées d'air.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.





## Rupture barrage

La commune de Vernosc-lès-Annonay se trouve à vol d'oiseau à 10 kilomètres du barrage du Ternay situé à Saint-Marcel-lès-Annonay. Il est construit sur la rivière Le Ternay qui est un affluent de la Deûme et un sous-affluent du Rhône, via la Cance.

Mis en service en 1867, il mesure 39 mètres de hauteur, 161 mètres de longueur et peut retenir jusqu'à 2 millions de m<sup>3</sup> d'eau. Cette retenue sert à l'alimentation en eau potable de la ville d'Annonay.

Ce barrage est classé A, mais il n'est pas soumis à un Plan Particulier d'Intervention. Il ne fait donc pas l'objet d'une étude de l'onde de submersion provoquée par la rupture de l'ouvrage. Toutefois, en cas de rupture, les zones situées le long de la Cance pourraient être atteintes par l'onde.

Nota : il existe en France métropolitaine et outre-mer environ 200 barrages de classe A.

Pour en savoir plus sur les barrages : <https://www.barrages-cfbr.eu/>



## Rupture barrage

### L'alerte

Les systèmes de surveillance des barrages permettent de détecter les signes avant-coureurs d'une défaillance. L'exploitant peut ainsi remédier au danger ou prévenir les autorités. En cas de danger, l'alerte sera donnée suffisamment tôt pour que la population soit informée et mise en sûreté.

### À savoir

- En France, la dernière catastrophe impliquant un barrage remonte au 2 décembre 1959. Il s'agit de la rupture du barrage de Malpasset, près de Fréjus (Var), entraînant la mort de 423 personnes (dont 135 enfants) et d'innombrables dégâts matériels.
- Lac de Vert : cette retenue artificielle a été créée pour l'irrigation en 1970. Le barrage a été rehaussé vingt ans plus tard pour pouvoir contenir jusqu'à 420 000 m<sup>3</sup> d'eau; il mesure 15 mètres de hauteur et 109 mètres de longueur. En cas de rupture, l'eau s'écoulerait jusqu'à la Cance, à proximité de la Cotte du Moulin Thoué, par le ruisseau de Vert.





# Rupture barrage

## Pas de panique, je sais quoi faire !

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avant   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Repérez les itinéraires pour gagner les points hauts les plus proches et les plus faciles d'accès.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                         |
| Pendant | <ul style="list-style-type: none"> <li>Gagnez immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un bâtiment élevé et solide.</li> <li>Ne revenez pas sur vos pas.</li> <li>N'allez pas chercher vos enfants à l'école.</li> <li>Attendez les consignes des autorités pour quitter les points hauts et regagnez votre domicile.</li> </ul>  |
| Après   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Aérez souvent et chauffez très doucement pendant plusieurs jours pour assurer le séchage de votre habitation.</li> <li>Jetez tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur ou congélateur hors service.</li> <li>Prenez des nouvelles de vos voisins, et le cas échéant, apportez-leur votre aide.</li> </ul> |

## J'ai les bons réflexes !



Dès l'alerte donnée, regagner les points hauts les plus proches.



Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours.



Écoutez la radio : France Bleu Drôme Ardèche (FM 87.7 Mhz).



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.



Suivez les consignes des autorités.

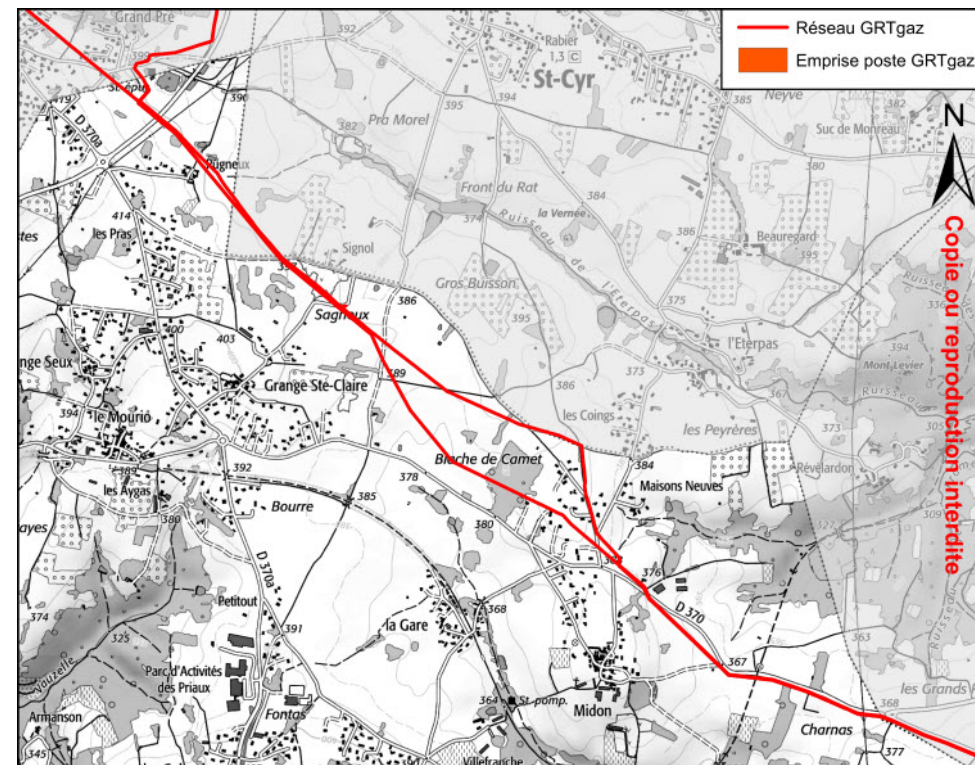


N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.



# Transport matières dangereuses

La société GRT gaz gère un réseau de transport de gaz sous pression par canalisations. La canalisation souterraine Tersanne/Davézieux passe à Vernosc-lès-Annonay (Blache de Camet, Sagneux, Pugneux).



La défaillance ou l'agression d'une canalisation de gaz à haute pression souterraine peut entraîner un rejet de gaz à l'atmosphère. Plusieurs phénomènes peuvent avoir lieu :

- ✓ Projection de terre ou de pierres sous l'effet de la pression.
- ✓ Formation d'un nuage toxique avec risque d'explosion qui peut générer des traumatismes directs liés à l'onde de choc ou à la projection de débris.
- ✓ Inflammation avec génération d'une flamme qui va émettre un rayonnement thermique intense à même d'engendrer des blessures et des dommages aux structures (bâtiment, autres installations dans le voisinage, etc.).





## Transport matières dangereuses

Les canalisations souterraines de transport de gaz sous haute pression sont repérées par des balises et des bornes jaunes. Sur chaque balise ou borne est apposée une plaque d'identification.



L'arrêté préfectoral N° BCL-DLPLCL-2-03-2016-28 institue des servitudes d'utilité publique (SUV) autour des canalisations de transport de gaz. Cette servitude s'étend sur une bande de trente mètres de part et d'autre de la canalisation et de 35 mètres autour des installations annexes. Ces servitudes sont établies avec chaque propriétaire sous forme de conventions amiables. Le propriétaire s'engage à ne procéder sur cette bande à aucune construction ni plantations d'arbres à hautes tiges (plus de 2,70 m de haut à l'âge adulte) et à ne pas creuser (fossés, curage de fossés, etc.) pour éviter d'endommager la canalisation.

### L'alerte

En cas de danger, la population sera alertée et informée par les autorités.

### À savoir

Si vous êtes témoin d'un incident sur une canalisation, appelez immédiatement GRT gaz au numéro vert suivant : 0 800 24 61 02



## Transport matières dangereuses

### Pas de panique, je sais quoi faire !

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avant   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifiez si une canalisation de gaz passe à proximité de votre habitation (présence de balises et des bornes jaunes).</li> <li>• Si votre terrain est grevé d'une servitude d'utilité publique (SUV), respectez les restrictions qui vous sont imposées.</li> </ul>                                                                                                                      |
| Pendant | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.</li> <li>• Fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air.</li> <li>• Coupez la ventilation mécanique contrôlée (VMC)</li> <li>• Ne fumez pas, ne provoquez pas d'étincelle ou de flamme.</li> <li>• N'allez pas chercher vos enfants à l'école.</li> <li>• Suivez les instructions des services de secours.</li> </ul> |
| Après   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aérez votre habitation.</li> <li>• Prenez des nouvelles de vos voisins, et le cas échéant, apportez-leur votre aide.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                          |

### J'ai les bons réflexes !



**Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment et attendez les instructions des autorités.**



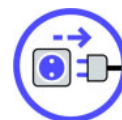
**Ne fumez pas et ne provoquez pas d'étincelle ou de flamme.**



**Fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air.**



**Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.**



**Coupez la ventilation mécanique contrôlée (VMC).**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.**



## Indemnisation après la crise

### La garantie catastrophes naturelles les conditions d'indemnisation

Vous serez indemnisé des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement :

- ✓ si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent vos biens,
- ✓ et si vos biens sont garantis en assurance de dommages, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

En pratique, les événements le plus souvent constatés sont les inondations, les coulées de boue, la sécheresse et, dans une moindre mesure, les tremblements de terre, les glissements et affaissements de terrain.

La garantie catastrophes naturelles est automatiquement prévue dans les contrats d'assurance de dommages comportant une garantie incendie, dégât des eaux, etc., sauf dans certains cas expressément prévus par la loi. Par exemple, si vous avez souscrit une assurance multirisques commerce et multirisques entreprise, vous êtes automatiquement couvert contre les dégâts dus aux catastrophes naturelles.

#### **Le régime légal des catastrophes naturelles est encadré par la loi N° 82-600 du 13 juillet 1982.**

Aux termes de la loi, sont considérés comme effets des catastrophes naturelles « les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». (Article L. 125-1 alinéa 3 du Code des assurances).

#### **La déclaration de sinistre à l'assureur**

Vous devez déclarer votre sinistre par tous moyens : téléphone, mail, sms, Internet, etc. le plus rapidement possible et, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la parution de l'arrêté interministériel au Journal Officiel.



## Vos informations personnelles

### Où avez-vous rangé vos comprimés d'iode stable ?



Mes comprimés  
d'iode stable sont

### Composition de votre kit d'urgence en cas d'évacuation (à compléter par vos soins)

- Bouteilles d'eau.
- Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte, etc.
- Nourriture de secours, petits pots pour bébé, etc.
- Lampe de poche et piles de rechange ou lampe à manivelle.
- Radio à piles.
- Trousse médicale, médicaments de traitement en cours.
- Double des clés de maison et de voiture.
- Papiers d'identité.
- Téléphone portable.
- Argent liquide, carte de crédit.
- Vêtements et chaussures de rechange.
- Trousse d'hygiène personnelle.
- Sac de couchage.
- Jeux divers pour passer le temps : cartes, dés, dominos, etc.
- Sacs en plastique.
- 
- 
- 
-





### Avant l'événement :

- Lisez soigneusement ce document.
- Partagez les informations contenues dans ce livret avec votre famille.
- Faites participer les enfants : vous pouvez par exemple rechercher avec eux le meilleur endroit de votre habitation pour se mettre à l'abri en cas de séisme (mur porteur, table solide, etc.)

### Pendant l'événement :

- Gardez votre sang-froid. Ne paniquez pas !
- Tenez vous informé de la situation en écoutant la radio France Bleu Drôme Ardèche (FM 87.7 Mhz).
- D'une manière générale, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment sûr, sauf en cas de séisme ou vous devez, si possible, évacuer votre habitation.
- Respecter scrupuleusement les consignes données par les autorités.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.
- Limitez au maximum vos communications téléphoniques pour ne pas encombrer les lignes.
- Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou gêner les secours.
- En cas d'accident nucléaire, ne pas prendre les comprimés d'iode stable avant l'ordre du Préfet.
- Préparez-vous à une éventuelle évacuation. Rassemblez votre kit d'urgence.

### Après l'événement :

- Aidez les personnes les plus touchées ou les plus vulnérables.
- Déclarez les dégâts que vous avez subi à votre assureur.



### Urgences

**Numéro unique d'appel d'urgence : 112**  
**(114 pour sourds et malentendants)**

**Sapeurs-Pompiers : 18**

**Gendarmerie Nationale : 17**

**Samu : 15**

**Mairie de Vernosc-lès-Annonay : 04 75 33 49 54**

### Préfecture de l'Ardèche

[www.ardeche.pref.gouv.fr](http://www.ardeche.pref.gouv.fr) (Sécurité civile)

Page Facebook : [@prefet07](https://www.facebook.com/prefet07)

### Mairie de Vernosc-lès-Annonay

[www.vernosc.fr](http://www.vernosc.fr)

### Prévention des risques majeurs

Le portail du gouvernement sur la prévention des risques majeurs

<https://www.gouvernement.fr/risques>

### Irma Grenoble

L'Institut des risques majeurs de Grenoble

[www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com)

### Météo France

<https://meteofrance.com>

### DREAL

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)



## Lexique

### **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**

Le dossier départemental des risques majeurs est un document d'information préventive établi par le préfet d'un département et destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques majeurs existant dans le département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Il est librement consultable en mairie ou sur le site Internet des services de l'État du département.

### **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

Le Document d'information Communal sur les Risques Majeurs a pour but d'informer la population sur les risques existant dans la commune et les moyens de s'en protéger. Il est élaboré par le maire qui informe de son existence par voie d'affichage et le met à disposition en mairie pour une libre consultation (art R125-10 et 11 du code de l'environnement).

### **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

L'objectif principal du Plan Communal de Sauvegarde est de tout mettre en oeuvre pour assurer la sauvegarde et la protection des populations en cas d'accident majeur. Pour cela, le PCS prévoit l'organisation permettant d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

### **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)**

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté permet aux établissements scolaires de se préparer à une situation de risques majeurs et de la gérer lorsqu'elle survient pour en limiter les conséquences.

### **Plan d'Urgence Interne (PUI)**

Ce plan, mis en place par l'exploitant, doit permettre de limiter les conséquences de l'accident et de ramener l'installation dans un état sûr.

### **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**

Il est déclenché par le Préfet si les effets de l'accident dépassent les limites du site industriel ou nucléaire. Ce plan prévoit notamment l'alerte et les secours à la population exposée.



## À propos de ce document

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**) a été conçu par la municipalité de Vernosc-lès-Annonay à partir des informations du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (**DDRM**) édité par la préfecture de l'Ardèche. Il a été approuvé lors de la réunion du Conseil municipal du 18 octobre 2021 (délibération N° 2021-051).

En complément de ce livret, la municipalité élabore un Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**) qui définit l'organisation mise en place par la commune pour faire face à un événement majeur.

De plus, un Plan Particulier de Mise en Sûreté (**PPMS**) a été élaboré par l'école publique et par l'école privée Saint-Joseph.

Le **DDRM** et le **DICRIM** sont consultables à la mairie, aux jours et heures d'ouverture, ou sur le site Internet [www.vernosc.fr](http://www.vernosc.fr), sous la rubrique « Risques majeurs ».

### **Vos notes personnelles**